

## ENQUÊTE PUBLIQUE



conjointe ayant pour objet :

- **Enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique**
- **Enquête parcellaire**

concernant le

**projet d'aménagement de la traversée du Chef-lieu (RD n° 286) et des espaces publics paysagers entre la « place du Bourgeal » et le groupe scolaire de Pincru.**

sur la commune de **MONT-SAXONNEX** (Haute-Savoie).

The logo for the commune of Mont Saxonnex. It features the word "MONT" in a bold, black, sans-serif font. Below it, the word "Saxonnex" is written in a red, stylized, cursive font. Underneath "Saxonnex", the words "HAUTE-SAVOIE" are written in a small, black, sans-serif font.

**MONT**  
**Saxonnex**  
HAUTE-SAVOIE

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line and a vertical line intersecting, with a small flourish above the vertical line.

**Jean-Louis PRESSE**  
Commissaire enquêteur

## SOMMAIRE

<b>RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE</b>	<b>3</b>
<b>1. Généralités</b>	<b>4</b>
1.1. Objet de l'enquête publique	4
1.2. Objectif du projet d'aménagement	4
1.3. Cadre juridique	4
1.4. Nature et caractéristiques du projet	5
1.4.1. Le contexte	5
1.4.2. Le projet d'aménagement	6
1.4.3. Avis du Département	6
1.4.4. Maîtrise foncière du projet	7
1.4.5. Appréciation sommaire des dépenses	7
1.5. Composition des dossiers mis à la disposition du public	7
<b>2. Organisation et déroulement de l'enquête</b>	<b>10</b>
2.1. Désignation du Commissaire-enquêteur	10
2.2. Modalités de l'enquête	10
2.2.1. Préparation et organisation de l'enquête	10
2.2.1.1. Présentation et étude du projet	10
2.2.1.2. Organisation et consultation du dossier	11
2.2.1.3. Publicité de l'enquête publique	11
2.2.2. Notifications	12
2.2.3. Climat de l'enquête	12
2.2.4. Clôture de l'enquête et transfert des Dossiers et des Registres	12
<b>3. Synthèse des observations et courrier en réponse</b>	<b>13</b>
<b>4. Analyse des observations</b>	<b>13</b>
<b>AVIS MOTIVE concernant l'enquête publique DUP</b>	<b>24</b>
<b>AVIS MOTIVE concernant l'enquête parcellaire</b>	<b>28</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>32</b>
<p><i>Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2020-0058</i> du 31 juillet 2020 portant ouverture d'une enquête publique conjointe DUP et Parcellaire (3 pages) ;</p> <p><i>Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2020-0061</i> du 31 août 2020 portant modification de l'article 3 de l'Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2020-0058 du 31 juillet 2020 (2 pages) ;</p> <p><i>Procès-verbal de synthèse des observations.</i> (3 pages)</p> <p><i>Courrier en réponse</i> de la commune de MONT-SAXONNEX. (3 pages)</p> <p><i>Copie du courrier de Monsieur Emmanuel RENNARD</i> remis par la Mairie de MONT-SAXONNEX (1 page)</p> <p><i>Plan de la zone artisanale</i> établi par la Mairie de MONT-SAXONNEX (2 pages)</p> <p><i>Photographies de livraison de bois</i> à l'entreprise de Monsieur Emmanuel RENNARD remises par la Mairie de MONT-SAXONNEX (2 pages)</p> <p><i>Réponses à la « consultation citoyenne »</i> concernant l'aménagement de MONT-SAXONNEX (3 pages)</p>	

# **RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

# 1. Généralités

## 1.1. Objet de l'enquête publique

L'enquête publique conjointe, préalable à la Déclaration d'utilité publique et Parcellaire, a pour objet le projet d'aménagement de la traversée du Chef-lieu (route départementale 286) et des espaces publics paysagers entre la place du Bourgeal et le groupe scolaire de Pincru sur la commune de MONT-SAXONNEX (Haute-Savoie).

## 1.2. Objectifs du projet d'aménagement

Création d'une liaison fonctionnelle de 660 mètres, paysagère et sécuritaire entre « *Pincru* » et « *Bourgeal* », afin de :

- Faire ralentir les véhicules et mieux organiser les déplacements ;
- Sécuriser la circulation piétonne,
- Améliorer l'aspect qualitatif de la traversée principale du village et améliorer son attractivité ;
- Gommer la discontinuité existante au sein du village entre les deux « *centres* » de Pincru et du Bourgeal.

## 1.3. Cadre juridique

Notamment :

- Le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L 1, L 110-1, R 111-1, R 112-1 et suivants et R 131-3 ;
- Le Code de l'environnement ;
- Le Décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Le Décret du 3 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre LAMBERT en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
- La délibération en date du 22 mai 2019 du Conseil municipal de la commune de MONT-SAXONNEX demandant l'ouverture d'une enquête publique conjointe ;
- La décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble en date du 20 juillet 2020 relative à la désignation du commissaire-enquêteur ;

- Les dossiers d'enquête constitués conformément aux prescriptions légales et réglementaires.

## 1.4. Nature et caractéristiques du projet

### 1.4.1. Le contexte

MONT-SAXONNEX est une commune rurale, sur les versants surplombant la Vallée de l'Arve, de 1700 habitants dont l'activité économique est tournée vers l'artisanat, le tourisme, le commerce de proximité, l'industrie et l'agriculture.

Elle fait partie du bassin de vie Cluses-Bonneville, notamment en ce qui concerne : emplois, commerces, loisirs, services publics administratifs et de santé, établissements scolaires du second degré, gares...

La commune est desservie par l'Est par le RD 286 côté Cluses et par l'Ouest par la RD 186 côté Bonneville.

Les déplacements y sont presque exclusivement assurés par la voiture individuelle, hormis le transport scolaire qui concerne 190 jeunes de la commune..

Elle est traversée , en agglomération, par la départementale 286, nommée « *rue de la Gorge du Cé* » dont le tronçon entre la « *place Bourgeal* » et le groupe scolaire de Pincru, de 180 enfants, est l'objet de la présente enquête.

La forte augmentation de la population, près de 30 % en 20 ans, et l'attrait touristique de la commune ont fait considérablement augmenter le trafic routier.

La circulation piétonne est non sécurisée : portion sur route étroite, pas de trottoir...

Le Chef-lieu est constitué de deux centres « *Pincru* » et « *Bourgeal* », séparés par la Gorge du Cé qui marque une coupure paysagère dans la traversée du village.

### Commentaire du Commissaire-enquêteur

*Durant l'été 2020, la municipalité a pris l'initiative d'une consultation de ses habitants.*

*« Questionnaire de lancement de la participation citoyenne à MONT-SAXONNEX :  
« Ensemble, écrivons l'avenir !*

*« À quoi pourrait ressembler MONT-SAXONNEX en 2050 ?*

*« Quel village souhaitons-nous laisser aux prochaines générations ?*

*« Que devons-nous faire dès maintenant ? ».*

*Sur la thématique de « l'aménagement », les propositions sur la sécurisation et l'aménagement paysager de la traversée du centre-village, sont ressorties à de nombreuses reprises (voir en annexe).*

### 1.4.2. Le projet d'aménagement

Le projet présenté par la commune de MONT-SAXONNEX a été travaillé avec TERACTEM, ALP'VRD INGENIERIE d'Annecy et POINTS DE VUES PAYSAGES d'Annecy-le-Vieux.

#### Commentaire du Commissaire-enquêteur

*Dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune, l'État, dans sa « note d'enjeux » du 18 mars 2016, propose la réalisation d'un « aménagement de traverse » du village entre Pincru et Bourgeal avec comme fils conducteur les circulations piétonnes.*

- Aménagement de chemin piéton : un trottoir unilatéral sera créé d'une largeur de 1,50 mètre avec cependant des passages ponctuels de 1 mètre selon la topographie des lieux.  
Cette liaison piétonne sera agrémentée par des aménagements paysagers pour dégager la vue.
- Aménagement de trois belvédères :
  - Gorge du Cé : lieu emblématique de MONT-SAXONNEX, un espace ouvert avec plantations et aménagement d'un lieu de détente et de rencontre ;
  - Creux de La Boîte : avec des massifs, bancs et tables à l'image d'un jardin ;
  - Bourgeal : petit espace aménagé avec vue sur les gorges du Cé.
- Aménagement de la voirie : recalibrage de la chaussée à 5,5 mètres de largeur en section courante et 6,50 mètres en courbe.  
Des aménagements de type « écluse » et « plateau surélevé » seront réalisés afin de limiter la vitesse des véhicules.  
La reprise du carrefour avec la route de Morsullaz permettra une circulation plus sécurisée vers le haut du village et le domaine skiable.  
Compte-tenu des aménagements en agglomération et des largeurs disponibles, la circulation des cycles est insérée dans la circulation générale.  
Le stationnement, les arrêts de bus et les dispositifs de collecte des ordures ménagères et de tri sélectif trouvent leur place dans le projet.  
La commune prévoit la reprise de l'ensemble des réseaux à l'occasion des travaux à entreprendre.

### 1.4.3. Avis du Département

La Commission voirie du Conseil départemental a émis un avis favorable sur les dispositifs techniques du projet.

#### 1.4.4. Maîtrise foncière du projet

Le foncier maîtrisé par la commune représente 1982 m<sup>2</sup> sur les 3000 m<sup>2</sup> nécessaires.

Au début de l'enquête publique, il restait 380 m<sup>2</sup> n'ayant pas fait l'objet d'un accord amiable sur les 1023 m<sup>2</sup> à acquérir, pour la mise en œuvre du projet.

#### 1.4.5. Appréciation sommaire des dépenses

<u>Pour un coût global de</u>	<u>1 546 156 € :</u>
○ <i>Maîtrise d'œuvre et études :</i>	118 852,00 € HT
○ <i>Travaux :</i>	
• maîtrise d'œuvre et études :	118 852,00 € HT
• VRD :	489 888,00 € HT
• Enrobés :	476 917,50 € HT
• Espaces verts :	81 972,50 € HT
Total HT :	1 167 630,00 €
TVA à 20 % :	233 526,00 €
Total TTC :	1 401 156,00 €
○ <i>Acquisitions foncières :</i>	145 000,00 €

#### Commentaire du Commissaire-enquêteur

*L'estimation des acquisitions foncières correspond à celle du Service de France domaine de la Direction des finances publiques de la Haute-Savoie qui a produit le 7 décembre 2018 une « estimation sommaire et globale » pour un coût des terrains à acquérir d'un montant prévisionnel total de 145 000 €. Cette estimation est valable durant deux ans.*

#### 1.5. Composition des dossiers mis à la disposition du public

##### Dossier DUP (32 pièces)

- Pièce 1 : Notice explicative ;
- Pièce 2 : Plan de situation du projet au 1/10 000° ;
- Pièce 3 : Plan de situation général au 1/100 000° ;
- Pièce 4 : Plan du périmètre de la DUP au 1/1 250° ;

- Pièce 5 : Plan du périmètre de la DUP, planche 1 de la Place de Bourgeal à la Gorge du Cé au 1/500° ;
- Pièce 6 : Plan du périmètre de la DUP, planche 2 du carrefour Morsullaz au Groupe scolaire au 1/500° ;
- Pièce 7 : Descriptif des principaux ouvrages ;
- Pièce 8 : Plan des aménagements, secteur 1 de la Place de Bourgeal à la Gorge du Cé au 1/200° ;
- Pièce 9 : Plan des aménagements, secteur 2 du carrefour Morsullaz au Groupe scolaire au 1/200° ;
- Pièce 10 : Carnet de profils en travers, légende ;
- Pièce 11 : Carnet de profils en travers, voirie principale et voirie secondaire ;
- Pièce 12 : Profils en long des voiries ;
- Pièce 13 : Plan des réseaux humides, secteur 1 de la Place de Bourgeal à la Gorge du Cé au 1/500° ;
- Pièce 14 : Plan des réseaux humides, secteur 2 du carrefour Morsullaz au Groupe scolaire au 1/500° ;
- Pièce 15 : Plan des réseaux secs et AEP (adduction en eau potable), secteur 1 de la Place de Bourgeal à la Gorge du Cé au 1/500° ;
- Pièce 16 : Plan des réseaux secs et AEP (adduction en eau potable), secteur 2 du carrefour Morsullaz au Groupe scolaire au 1/500° ;
- Pièce 17 : Estimation sommaire des dépenses ;
- Pièce 18 : Registre d'enquête publique ;
- Pièce 19 : Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2020-0058 du 31 juillet 2020 prescrivant la tenue de l'enquête publique conjointe ;
- Pièce 20 : Avis d'ouverture d'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ;
- Pièce 21 : Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2020-0061 du 31 août 2020 modifiant l'article 3 de l'arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2020-0058 du 31 juillet 2020 ;
- Pièce 22 : Avis d'ouverture d'enquête conjointe modifié, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ;



- Pièce 23 : Extrait du registre des délibérations du conseil municipal, séance du 22 mai 2019 concernant la demande d'ouverture d'une enquête publique ;
- Pièce 24 : Décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble en date du 20 juillet 2020 relative à la désignation de Jean-Louis PRESSE, Commissaire-enquêteur ;
- *Pièces 25 à 27, voir dossier Parcellaire ;*
- Pièce 28 : Convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien entre la commune et le département intégrant les aménagements de la traversée du village (article 2) ;
- *Pièce 29, voir dossier Parcellaire ;*
- Pièce 30 : 1<sup>ère</sup> publication dans « *Le Dauphiné Libéré* » du 11 septembre 2020 ;
- Pièce 31 : Journal municipal « *MON(T) PANORAMA* » de l'été 2020 annonçant l'enquête publique ;
- Pièce 32 : Capture d'écran du site de la Préfecture de la Haute-Savoie concernant l'enquête publique ;
- Pièce 33 : Capture d'écran du site de la commune de MONT-SAXONNEX concernant l'enquête publique ;
- Pièce 34 : 1<sup>ère</sup> publication dans « *Eco Savoie Mont Blanc* » du 11 septembre 2020 ;
- Pièce 35 : 2<sup>nde</sup> publication dans « *Eco Savoie Mont Blanc* » du 25 septembre 2020 ;
- Pièce 36 : 2<sup>nde</sup> publication dans « *Le Dauphiné Libéré* » du 25 septembre 2020 ;
- *Pièce 37 1<sup>ère</sup> publication LDL du 11 septembre 2020*

Dossier Parcellaire (4 pièces)

- Pièce 25 : Plan parcellaire Planche 1 de la Place de Bourgeal à la Gorge du Cé au 1/500° ;
- Pièce 26 : Plan parcellaire Planche 2 du carrefour Morsullaz au Groupe scolaire au 1/500° ;
- Pièce 27 : État parcellaire ;
- Pièce 29 : Registre d'enquête parcellaire.

## **2. Organisation et déroulement de l'enquête**

### **2.1. Désignation du Commissaire-enquêteur**

La décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble en date du 20 juillet 2020 désigne Jean-Louis PRESSE en qualité de Commissaire-enquêteur, en remplacement de Monsieur François MARIE.

### **2.2. Modalités de l'enquête**

#### **2.2.1. Préparation et organisation de l'enquête**

##### **2.2.1.1. Présentation et étude du projet**

Les deux dossiers, DUP et Parcellaire, m'ont été remis par Madame Christelle ROSSIGNOL, Chargée des dossiers de DUP-Voirie routière au Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme de la Direction des Relations avec les Collectivités Locales de la Préfecture de la Haute-Savoie le 28 juillet 2020.

Le projet ainsi que les documents de l'enquête parcellaire m'ont été présentés par Madame Sabine ANTHOINE, Chargée de missions foncières à TERACTEM pour le 15 mars 2018 en Mairie de Juvigny le 29, juillet 2020.

Une réunion s'est tenue en Mairie de MONT-SAXONNEX, le 17 août 2020, avec Monsieur Frédéric CAUYL-FUTY, Maire de la commune, Monsieur Marc GUFFOND deuxième adjoint au Maire chargé des travaux, de l'entretien du patrimoine, des infrastructures et des réseaux, Monsieur Guillaume GIRARDIN, Directeur des services techniques et des remontées mécaniques de la commune.

Celle-ci a permis une présentation très détaillée du projet et des équipements prévus, une visite, sur site, de l'ensemble du projet a suivi cette réunion.

Le 15 septembre 2020, une réunion s'est tenue en Mairie de MONT-SAXONNEX, le 17 août 2020, avec Monsieur Frédéric CAUYL-FUTY, Maire de la commune, Monsieur Marc GUFFOND, deuxième adjoint au Maire chargé des travaux, de l'entretien du patrimoine, des infrastructures et des réseaux, ainsi que Madame Sabine ANTHOINE, Chargée de missions foncières à TERACTEM.

Cette réunion a permis de reprendre l'historique du projet, ses objectifs et ses contraintes, humaines et techniques, ainsi que sa mise en perspective avec les autres projets de la commune.

J'ai signé les documents composant les Dossiers d'enquête publique et parcellaire et j'ai coté et paraphé les Registres à cette occasion.

### 2.2.1.2. Organisation et consultation du Dossier

Les dates de l'enquête publique, ainsi que le nombre, les horaires, ont été fixés avec mon accord.

J'avais souhaité qu'une permanence se tienne en soirée et une autre le samedi matin, seule la mise en place de la permanence en soirée a été possible.

Le public a pu prendre connaissance du Dossier en Mairie de MONT-SAXONNEX et formuler ses observations sur les Registres d'enquête ouverts à cet effet, du lundi 21 septembre au mercredi 21 octobre 2020, aux heures habituelles d'ouverture au public.

L'enquête publique s'est tenue en partie durant les vacances scolaires de la Toussaint,

J'avais suggéré qu'une boîte courriel dédiée à l'enquête publique soit ouverte, cette proposition n'a pas été retenue.

Le Dossier d'enquête est resté consultable tout au long de l'enquête publique sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Les permanences ont été fixées :

- lundi 21 septembre 2020 de 9 à 12 heures ;
- jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020 de 19 à 19 heures ;
- mercredi 21 octobre 2020 de 14 à 17 heures.

La bonne organisation matérielle ainsi que la disponibilité, la réactivité et la discrétion du personnel communal sont à signaler.

### 2.2.1.3. Publicité de l'enquête publique

L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique unique a fait l'objet de deux publications dans deux journaux à couverture régionale :

- 1<sup>ère</sup> publication dans « *Le Dauphiné Libéré* » du 11 septembre 2020 ;
- 1<sup>ère</sup> publication dans « *Eco Savoie Mont Blanc* » du 11 septembre 2020
- 2<sup>nde</sup> publication dans « *Le Dauphiné Libéré* » du 25 septembre 2020 ;
- 2<sup>nde</sup> publication dans « *Eco Savoie Mont Blanc* » du 25 septembre 2020

J'ai pu vérifier le 15 septembre 2020 que l'avis d'enquête était bien affiché en Mairie dans les conditions prévues dans les textes.

La vérification de l'affichage a été faite à plusieurs reprises, tout au long de l'enquête.

Les informations concernant la tenue de l'enquête publique ont été mises en ligne sur les sites internet de la commune et de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Une information a également été faite dans le journal municipal distribué à l'ensemble des habitants de la commune.

L'enquête publique a pareillement été annoncée sur les panneaux d'information électronique de la commune.

### 2.2.2. Notifications

Les notifications ont été faites deux fois par TERACTION par lettres recommandées, avec avis de réception, les 6 août et 1<sup>er</sup> septembre 2020.

En effet, une erreur dans les dates d'ouverture de la Mairie de MONT-SAXONNEX a nécessité la rédaction d'un arrêté rectificatif par la Préfecture, alors qu'un premier envoi avait déjà été effectué.

Il a donc été nécessaire de renouveler l'envoi des notifications avec les dates exactes d'ouverture de la Mairie.

J'ai vérifié les notifications individuelles auprès de Madame Elodie RIGHETTO de TERACTION.

Celles-ci ont été établies, à deux reprises, envoyées et contrôlées, conformément aux procédures réglementaires.

Les courriers non réceptionnés ont fait l'objet d'un affichage en Mairie, de MONT-SAXONNEX comme j'ai pu le constater.

### 2.2.3. Climat de l'enquête

Le climat général de cette enquête publique est resté serein, malgré les contestations de certains propriétaires et riverains.

### 2.2.4. Clôture de l'enquête et transfert des Dossiers et des Registres

L'enquête publique, ouverte le 21 septembre 2020 a été clôturée le 21 octobre 2020 par mes soins.

Les Dossiers et les Registres d'enquête publique, m'ont été remis.

Treize personnes ont été reçues lors de mes permanences.

Je me suis rendu au domicile d'une personne atteinte d'une maladie chronique, à sa demande, pour entendre ses observations et celles de sa famille, quatre personnes ont participé à cette réunion.

Deux observations écrites ont été portées sur les registres, cinq courriers et un mémoire d'avocat y ont été agrafés, une observation orale y a été transcrite.

Les certificats d'affichage de l'avis d'enquête et des notifications concernant les courriers non réceptionnés seront transmis directement à la Préfecture par la commune de MONT-SAXONNEX, de même que le certificat de dépôt des dossiers.

### 3. Synthèse des observations et courrier en réponse

#### 3.1. Procès-verbal de synthèse des observations

Lors d'une réunion à MONT-SAXONNEX, le 28 octobre 2020, j'ai remis à Monsieur le Maire le Procès-verbal de synthèse des observations (**voir en annexe**).

Y était présents également Madame Chantal CHAPON, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, chargée des finances et du budget, de la communication et du tourisme 4 saisons, Monsieur Marc GUFFOND, deuxième adjoint au Maire chargé des travaux, de l'entretien du patrimoine, des infrastructures et des réseaux, Madame Sabine ANTHOINE, Chargée de missions foncières à TERACTEM ainsi que Monsieur Guillaume GIRARDIN, Directeur des services techniques et des remontées mécaniques de la commune.

Cette réunion de travail a permis de faire le point sur l'ensemble des observations et de répondre à mes questions.

#### 3.2. Courrier en réponse de Monsieur le Maire de MONT-SAXONNEX

Vendredi 6 novembre 2020, Monsieur Serge LAURENT, Secrétaire général de la Mairie de Mont Saxonnex m'a transmis par courriel le Courrier en réponse, au Procès-verbal de synthèse des observations, de Monsieur le Maire (**voir en annexe**).

J'ai reçu ce document par pli postal le 9 novembre 2020.

Celui-ci était accompagné de la copie d'un courrier de Monsieur Emmanuel RENNARD de décembre 2018 écrit à Monsieur le Maire.

### 4. Analyse des observations

#### 4.1. Monsieur Nicolas DUFOUR : observation [D1] portée sur le Registre d'enquête DUP le 1<sup>er</sup> octobre 2020

Envisageant d'acquérir la parcelle AC58, n'a « *pas d'observation à formuler* » sur un projet qui « *améliore la situation actuelle* ».

Souhaite que la commune « *s'associe* » à son « *projet de réhabilitation pour ce qui concerne la réalisation de places de parking* ».

#### Éléments de réponse de Monsieur le Maire de de MONT-SAXONNEX

La collectivité reçoit la remarque de M. DUFOUR qui constate que le projet d'aménagement de la traversée du village « *améliorera la situation actuelle* ».

La commune poursuivra la réflexion qu'elle a engagée dans le cadre du PLU et de ses AOP, en ce qui concerne la réalisation de places de parking, notamment pour le projet de réhabilitation de l'îlot « *Bastian* » sur la parcelle AC 58.

### Avis du Commissaire-enquêteur

*Le projet ne peut en effet qu'améliorer les sorties des immeubles en question sur la voie publique et sécuriser la circulation piétonne des futures résidents. Il serait important que le projet porté par Monsieur DUFOR puisse faire l'objet d'une étude, avant que ne soit finalisé le PLU de la commune, dans la mesure où cette zone est intégrée à un projet d'OAP prévoyant la création de parkings.*

**4.2. Monsieur SIBILLE, Syndic de la copropriété Les Glaciers**, courrier [D2] du 8 octobre 2020, agrafé au Registre d'enquête DUP

### Commentaire du Commissaire-enquêteur

*Ce courrier a été adressé à Monsieur le Maire, qui me l'a transmis, à la demande de Monsieur SIBILLE.*

Détaille les nuisances engendrées par l'« *activité commerciale d'entrepôt et sciage de bois* » de Monsieur RENNARD à proximité : bruit, « *odeurs de fumées et de gasoil* », difficulté pour la circulation des automobilistes et des piétons. Demande que soit sécurisée la route et « *évacué l'entreposage de bois* » pour « *déplacer cette activité commerciale à un autre endroit du village* ».

### Éléments de réponse de Monsieur le Maire de de MONT-SAXONNEX

La collectivité entend les remarques de M. SIBILLE qui complètent et renforcent les questionnements induits quant à la présence de l'activité « *Bois de chauffage* » qui génère diverses nuisances dans le cœur du village.

Il est rappelé que le projet a pour objectifs de :

- Sécuriser la circulation des automobilistes et des piétons, donc d'améliorer la visibilité pour les automobilistes et la sérénité des déplacements piétons notamment dans le virage au droit de l'activité bois de chauffage de Mrs RENNARD ;
- Améliorer l'attractivité du village en améliorant l'aspect qualitatif de la traversée ;
- Proposer un aménagement continu afin de gommer la discontinuë existante le long de la traversée e.

La présence du stockage de bois n'est pas compatible avec les objectifs du projet dans ses volets paysagers et sécuritaires.

L'intention de la collectivité est bien d'engager des discussions constructives ayant pour résultat l'obtention d'un accord qui convienne aux deux parties.

Dans cette limite, la collectivité s'efforcera d'accompagner au mieux l'entreprise RENNARD pour lui permettre de déplacer son activité hors du cœur du village.

### Avis du Commissaire-enquêteur

*Il est certain que les livraisons de grumes, la coupe, le stockage de bois de chauffage en centre-village n'est pas idéale, Monsieur le Maire m'a transmis trois photographies illustrant cette situation (voir en annexe).*

*Le projet doit permettre d'éviter ces nuisances, mais il est également nécessaire de préserver cette activité importante pour les exploitants et les clients.*

*La commune doit pouvoir proposer une juste compensation pérennisant l'entreprise.*

*En décembre 2018, Monsieur Emmanuel RENNARD, conscient des « nuisances sonores causées par (son) activité » demandait à monsieur le Maire de MONT-SAXONNEX, à pouvoir exercer celle-ci sur « un terrain en zone artisanale » (voir en annexe).*

#### 4.3. Monsieur Jean-Pierre DONAT MAGNIN, courrier [D3] non daté, agrafé au Registre d'enquête DUP le 21 octobre 2021

*Demande de « bien vouloir prévoir une sortie comme elle (l')était initialement, ainsi que tous les aménagements », notamment les « murettes et (les) clôtures ».*

#### Éléments de réponse de Monsieur le Maire de de MONT-SAXONNEX

La collectivité a déjà pris contact avec M. Jean-Pierre DONAT-MAGNIN et les services du CERD74 pour la création de ce nouvel accès.  
La demande est actuellement en cours auprès des services du Département.  
Les aménagements évoqués par M. Jean-Pierre DONAT-MAGNIN sont ceux prévus au projet.

### Avis du Commissaire-enquêteur

*Cette demande devrait pouvoir être prise en compte, du fait de l'existence d'une sortie à cet endroit il y a quelques années.*

*La visibilité minimum demandé par les services du département de la Haute-Savoie est conforme pour une telle sortie.*

*Les aménagements, seront vus en tenant compte de la réalité du terrain avec le maître d'ouvrage .*

**4.4. Madame et Monsieur PETIT-POISSON**, observation [D4] portée sur le Registre d'enquête DUP le 21 octobre 2020

Demandent que l'on veille « à bien garder un accès » à leur maison, « escalier + passage ».

Informent que « l'écoulement des eaux pluviales de la route » fait actuellement « une mare » et demandent que les travaux puissent leur éviter cette nuisance. Signalent que pour l'arrêt de bus prévu, « aucun abris » n'est indiqué et qu'il leur sera difficile de sortir de chez eux « quand le bus (sera) à l'arrêt ».

Signalent la sortie « très dangereuse » du nouveau parking et le manque de places accessibles, notamment « pour les parents venant chercher ou déposer leurs enfants ».

**Éléments de réponse de Monsieur le Maire de de MONT-SAXONNEX**

Lors des travaux, la collectivité veillera à bien conserver ou rétablir les escaliers et autres accès évoqués par Mme et M. PETIT-POISSON.

Si toutefois, Mme et M. PETIT-POISSON n'étaient pas les propriétaires ou ayants droit des parcelles qui reçoivent les accès mentionnés, et que les propriétaires s'opposaient à leur réalisation, la collectivité ne pourrait pas intervenir sur ces demandes de droit privé.

Le projet prévoit la gestion des eaux pluviales.

L'arrêt de bus sera utilisé pour la dépose du soir, l'arrêt sera de courte durée et les enfants ne resteront pas sur le site de dépose.

Le raccordement de la plateforme dégagée par les travaux de démolition de l'ancienne annexe de La Gorge du Cé à la RD486, route de Morsullaz, n'est pas destiné à être maintenu en l'état.

Le projet d'aménagement de la traversée prévoit la réalisation d'un parking borduré et d'un nouvel accès dont la géométrie sera différente de celle existante actuellement.

La collectivité rappellera au bureau d'étude d'être vigilant sur ce point.

**Avis du Commissaire-enquêteur**

*Les réponses de la commune sont de nature à répondre aux inquiétudes de Madame et Monsieur PETIT-POISSON.*

*L'aménagement projeté ne peut qu'améliorer les abords de leur propriété.*

**4.5. Madame Marie-Josette CLARINO, SARL Le Jarbay**, courrier [D5] du 20 octobre 2020 agrafé au Registre d'enquête DUP

Regrette que « la famille RENNARD qui exploite leur société de vente de bois de chauffage (...) stocke son bois de façon à complètement boucher la vue » avec « la dangerosité » que cela induit pour la circulation.



Souligne « *la nuisance auditive et olfactive insupportable* » induite par cette activité.

Souhaite « *pouvoir bénéficier d'un trottoir pour accéder* » à ses installations créées « *cela fait maintenant 7 ans* ».

### **Éléments de réponse de Monsieur le Maire de de MONT-SAXONNEX**

La collectivité entend les remarques de Mme CLARINO, porte-parole de la SARL Le Jarbay qui complètent et renforcent les questionnements induits quant à la présence de l'activité « *Bois de chauffage* » qui génère diverses nuisances dans le cœur du village.

L'aménagement de la traversée permettra, de fait, un accès plus facile aux installations de la SARL Le Jarbay et une plus grande ouverture vers le village. Toutefois, en ce qui concerne les cheminements piétons, le projet porte sur la création d'un trottoir unilatéral et il n'est pas prévu de modifier la rive de chaussée côté « *Le Jarbay* ».

La commune étudiera la faisabilité d'un passage piéton qui permettrait aux usagers de rejoindre ce trottoir au droit des installations

### **Avis du Commissaire-enquêteur**

*Je reprends ici mon avis concernant l'observation du § 4.2., sur les nuisances induites par l'activité commerciale de bois de chauffage en centre-village.*

*Le projet ne peut qu'améliorer la situation et répondre aux attentes de Madame Marie-Josette CLARINO pour l'exploitation paisible de son établissement « Le Jarbay ».*

#### **4.6. Monsieur Emmanuel RENNARD, courrier du 29 septembre 2020 [P1] agrafé au Registre d'enquête Parcellaire**

Concernant sa maison, demande « *un droit de passage notarié ainsi qu'un marquage au sol* » et que le terrain correspondant aux « *escaliers desservant (sa) cave* » lui soit « *cédé* ».

Conteste l'intérêt public de l'acquisition par la municipalité du terrain qu'il utilise, « *pour (son) activité professionnelle de vente de bois de chauffage* », afin de réaliser « *un aménagement paysagé sur cet espace, alors qu'une autre aire de détente est prévue 60 mètres plus loin* ».

Précise que le « *stockage en bord de route (...) sert de vitrine afin de (se) faire connaître* ».

Se demande s'il doit « *prévoir de tout arrêter* » et s'interroge sur ce qui lui sera proposé.

## Éléments de réponse de Monsieur le Maire de de MONT-SAXONNEX

M Emmanuel RENNARD doit, en effet, avoir la garantie de pouvoir accéder à sa propriété au niveau de l'ancienne plateforme de l'Annexe de La Gorge du Cé.

Le droit de passage n'est pas la solution retenue par la collectivité.

Les parcelles qui jouxtent sa propriété et qui recevront le nouveau parking seront classées dans le domaine public à l'issue des travaux.

La garantie d'accès à sa parcelle sera obtenue de fait.

L'emprise de son escalier d'accès à la cave de son habitation pourra être régularisée.

L'intérêt public, que conteste ici M. Emmanuel RENNARD dans l'acquisition de la surface prévue à la DUP, n'est pas d'augmenter les possibilités d'aire de détente mais bien d'offrir un aménagement qualitatif, continu et sécuritaire depuis Le Bourgeal jusqu'à Pincru.

La collectivité ne souhaite pas que l'activité bois de chauffage cesse, ni ne soit pénalisée.

L'intention de la collectivité est bien d'engager des discussions constructives ayant pour résultat l'obtention d'un accord qui convienne aux deux parties.

Dans cette limite, la collectivité s'efforcera d'accompagner au mieux l'entreprise RENNARD pour lui permettre de déplacer son activité hors du cœur du village.

En amont du dépôt du présent dossier d'enquête, des démarches ont été entreprises par la collectivité et des solutions de relocalisation ont été présentées à l'entreprise RENNARD.

En effet, 2 terrains ont déjà été proposés à M Emmanuel RENNARD pour accueillir son activité, dont un à la Zone Artisanale de Pleine Mouille.

Chacun de ces terrains permettant le stockage, le façonnage, la livraison par semi-remorque et le retrait des marchandises par les clients le cas échéant.

Dans un courrier du 6 décembre 2018, Emmanuel RENNARD demande d'ailleurs à la collectivité la possibilité d'exercer son activité dans la Zone Artisanale de Pleine Mouille, ce qu'il qualifiait d'opportunité lors de la rédaction de ce courrier.

L'écluse est positionnée par le bureau d'étude Alp'VRD et intègre les girations nécessaires au maintien de l'accès de M. Emmanuel RENNARD.

Le positionnement du dispositif a été validé par les services du Conseil Départemental 74 et fait suite à la phase de test effectuée avec des séparateurs bois amovibles.

### Avis du Commissaire-enquêteur

*Il ne peut être question que Monsieur Emmanuel RENNARD doive cesser son activité du fait de la mise en place du projet.*

*La commune a fait des propositions d'échange de terrains, ce que Monsieur Emmanuel RENNARD semble avoir envisagé dans un courrier de décembre 2018, en ce qui concerne la zone artisanale.*

*L'activité de coupe et dépôt de bois de chauffage est particulièrement mal située actuellement et ne saurait perdurer à cet emplacement.*

*Il est nécessaire de trouver une solution pour la déplacer afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagement, profitables pour la commune, ses habitants et ses touristes.*

*MONT-SAXONNEX est une commune touristique qui, comme toutes celles de moyenne montagne, doit faire face au réchauffement climatique et au manque de neige qui en découle.*

*Il est donc indispensable de maintenir et d'améliorer, le centre-village, la sécurité des déplacements, l'environnement paysager et la paisibilité, pour rester attractif en toutes saisons.*

*En ce qui concerne les questions concernant sa maison, les réponses de Monsieur le Maire montrent bien que des solutions pérennes devraient se mettre en place au mieux des intérêts du demandeur.*

**4.7. Madame Edith et Monsieur Jean-Jacques VUARCHEX**, courrier du 30 septembre 2020 [P2] agrafé au Registre d'enquête Parcellaire

*Déclinent « toute responsabilité en cas d'un éventuel éboulement suite aux travaux d'élargissement ».*

*Demandent « qu'un mur de soutènement soit construit afin d'éviter un problème de glissement de terrain ».*

*Contestent le prix proposé pour leur terrain et le jugent « incongru ».*

**Éléments de réponse de Monsieur le Maire de de MONT-SAXONNEX**

Le terrain de M. et Mme VUARCHEX n'est pas concerné par un aménagement qui modifierait le talus actuel et qui serait susceptible de porter atteinte à la stabilité du terrain.

La valeur vénale proposée est établie sur la base d'une estimation fournie par les services de France Domaine.

**Avis du Commissaire-enquêteur**

*Je n'ai pas à me positionner sur la conformité des prix fixés par les Domaines. En ce qui concerne l'aménagement, il est évident que les solutions les mieux sécurisées seront mises en place ; je ne suis pas convaincu de la nécessité d'un mur de soutènement.*

**4.8. Maître Alex BOUVARD, avocat conseil de Monsieur Stéphane RENNARD**, mémoire du 12 octobre 2020 [P3] agrafé au Registre d'enquête Parcellaire

*Rappelle que Monsieur Stéphane RENNARD, « éleveur », est propriétaire de la parcelle « sur laquelle est implantée sa maison d'habitation mais aussi son activité professionnelle de commerce de bois de chauffage ».*

Précise que le projet, objet de l'enquête DUP, est « *extrêmement préjudiciable aux activités professionnelles* » de son client et de son frère et rendra impossible cette « *activité professionnelle* ».

Affirme que Monsieur Stéphane RENNARD n'a pas d'autre parcelle permettant, la livraison par « *camions grumiers* », « *les travaux de coupe* » et « *le stockage de gros volumes de bois* ».

Concernant son « *activité d'éleveur* », précise que « *le garage implanté sur (sa) parcelle* » permet le stockage de « *tout son matériel et (de) son outillage, ainsi que le gasoil utilisé pour les engins agricoles et forestiers* » de même que « *les aliments pour le bétail dans sa bergerie* ».

Constate que :

- « *le seul accès possible pour les camions de livraison du carburant, des aliments et engrais ainsi que les bétailières, se trouve sur la zone d'emprise du projet d'aménagement paysager* » ;
- « *la réalisation de l'aménagement projeté réduira l'accès à sa propriété à une largeur de cinq mètres, ce qui est radicalement insuffisant pour l'accès des camions de livraison* » ;
- « *la sortie sur la voie publique* » serait rendue « *très dangereuse en raison de la privation de visibilité* ».

Conteste « *l'utilité publique* » du projet « *dans ce secteur* » dans la mesure où celui-ci « *s'avère uniquement esthétique et paysager* » et représente une « *atteinte grave (...) à la liberté de commerce et d'industrie* » de son client.

### **Éléments de réponse de Monsieur le Maire de de MONT-SAXONNEX**

La commune souhaite accompagner la délocalisation de l'activité bois de chauffage de MM. Stéphane et Emmanuel RENNARD.

Dans le cadre des négociations, deux terrains leur ont déjà été proposés pour accueillir cette activité.

Chacun de ces terrains permet le stockage et le façonnage de gros volumes de bois, la livraison par semi-remorque et le retrait des marchandises par les clients le cas échéant.

La collectivité comprend que le matériel nécessaire à l'activité d'éleveur de M. Stéphane RENNARD est stocké dans le garage implanté sur sa parcelle. Elle précise que l'accès à la propriété de M. Stéphane RENNARD permettra la livraison et le retrait de matériel dans le cadre de son activité d'éleveur.

Dans le cadre de l'aménagement, le retrait du stock de bois libérera nécessairement la visibilité côté hameau de Pincru.

L'aménagement paysager et les plantations seront travaillés de manière à ne pas créer de masques à la visibilité.

Côté Bourgeal, la visibilité sera améliorée par rapport à l'existant puisque la route s'écarte de 1,50 m de sa position actuelle.

Le projet prévoit l'ouverture des visibilitées et non leur fermeture.

Toutefois, le sentiment d'insécurité et d'inquiétude que M. Stéphane RENNARD exprime est plus consécutif à la présence de la haie de Thuyas, qui borde la parcelle côté RD286, qu'à la géométrie des aménagements projetés et de son accès.

Cette haie constitue effectivement un masque important à la visibilité en sortie.

Enfin, la collectivité rappelle que l'enjeu de l'aménagement au droit de la parcelle concernée n'est pas uniquement esthétique mais également fonctionnel et sécuritaire.

### Avis du Commissaire-enquêteur

*L'utilité publique du projet ne fait aucun doute, même en ce qui concerne la parcelle sur laquelle est située actuellement l'activité liée au bois de chauffage. Par contre il est évident qu'il sera nécessaire de proposer un repositionnement de cette activité et d'instruire l'aménagement de l'accès sur la route départementale afin de permettre les livraisons pour l'exploitation agricole.*

*Il est impossible que les livraisons par camion puissent se faire directement sur l'exploitation agricole dans la mesure où le chemin pour y accéder est très étroit et traverse un lotissement.*

*Il est donc nécessaire que celles-ci s'effectuent sur un espace permettant un transbordement sur les engins de transport plus adaptés.*

*De même, le garage de l'exploitation (qui n'est pas représenté sur le plan de la DUP), derrière la maison d'habitation, reçoit des livraisons, notamment de combustibles.*

*Il me semble que les terrains actuels, de Monsieur Stéphane RENNARD, hors zone concernant le bois de chauffage, permettent largement les livraisons et les stationnements d'engins agricoles.*

*Certes, des aménagements seront nécessaires pour assurer un accès aisé et sécurisé.*

*La réponse de la commune va dans ce sens.*

*Le dialogue entre Monsieur Stéphane RENNARD et la commune, qui n'a pu aboutir avant cette enquête publique devrait permettre de trouver une solution pérenne.*

*Cet avis est complété par celui émis concernant l'observation du § 4.6.*

**4.8. Monsieur Joseph RENNARD**, observation orale [P4] émise lors du rendez-vous à son domicile le 1<sup>er</sup> octobre 2020

### Commentaire du Commissaire-enquêteur

*Les questions abordées lors de cette rencontre avec l'ensemble de la famille RENNARD ont fait l'objet de courriers [P1 et P3] à l'exception de celle concernant l'accès de la parcelle 842-843, rue de la Gorge du Cé.*

Demande que l'« accès à prévoir : gravier » indiqué sur Plan des aménagements ait une largeur minimum de cinq mètres.

### Éléments de réponse de Monsieur le Maire de de MONT-SAXONNEX

Le raccordement à la chaussée des parcelles n°842 et 843 de M. Joseph RENNARD sera rétabli à l'existant à l'issue de l'aménagement.

Le dimensionnement de l'accès sera conforme aux règlements de la commune de MONT-SAXONNEX et du Conseil Départemental 74.

**Avis du Commissaire-enquêteur**

*La réponse de la commune est appropriée à cette observation.*



**Jean-Louis PRESSE**  
**Commissaire-enquêteur**

**AVIS MOTIVE SUR LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

## AVIS MOTIVE SUR LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Les déplacements sur la commune de MONT-SAXONNEX sont presque exclusivement assurés par la voiture individuelle, hormis le transport scolaire qui concerne 190 jeunes de la commune.

La forte augmentation de la population, près de 30 % en 20 ans, et l'attrait touristique de la commune ont fait considérablement augmenter le trafic routier.

La circulation piétonne est non sécurisée : portion sur route étroite, pas de trottoir...

Le Chef-lieu est constitué de deux centres « *Pincru* » et « *Bourgeal* », séparés par la Gorge du Cé qui marque une coupure paysagère dans la traversée du village.

Le projet d'aménagement de la traversée du Chef-lieu (RD n° 286) et des espaces publics paysagers entre la « *place du Bourgeal* » et le groupe scolaire de Pincru a pour objectif la création d'une liaison fonctionnelle de 660 mètres, paysagère et sécuritaire entre « *Pincru* » et « *Bourgeal* », afin de :

- faire ralentir les véhicules et mieux organiser les déplacements ;
- sécuriser la circulation piétonne,
- améliorer l'aspect qualitatif de la traversée principale du village et améliorer son attractivité ;
- gommer la discontinuité existante au sein du village entre les deux « *centres* » de Pincru et du Bourgeal.

Le dossier d'enquête publique DUP, détaille l'Aménagement du cheminement pour les piétons, l'aménagement de trois belvédères et l'aménagement de la voirie.

L'enquête conjointe, DUP et parcellaire s'est tenue en Mairie de MONT-SAXONNEX du lundi 21 septembre au mercredi 21 octobre 2020.

Je me suis entretenu, lors de mes trois permanences ou sur rendez-vous avec 17 personnes souhaitant exprimer des observations.

Deux observations écrites ont été portées sur les registres, cinq courriers et un mémoire d'avocat y ont été agrafés, une observation orale y a été transcrite.

**Je conclus cette enquête DUP, en l'état actuel du dossier, de l'examen des observations présentées ainsi que des informations reçues.**

Je constate que :

- L'emprise de la DUP est de nature à assurer la mise en œuvre du projet sur sa totalité, sans mettre en péril les propriétés riveraines.
- La réalisation de dispositifs, tels que les plateaux surélevés et les écluses routières, permettront la sécurisation de la traversée du chef-lieu et réduira la vitesse des véhicules ;
- La réalisation de trottoirs sur toute la longueur de la route départementale, sécurisera le cheminement des piétons, notamment pour les jeunes Dumonts scolarisés ;



- L'aménagement d'arrêts de bus adaptés facilitera et sécurisera le ramassage scolaire ;
- Le projet améliorera fortement l'aspect qualitatif de la traversée du village ce qui ne pourra qu'accroître son attractivité ;
- Le projet créera plusieurs espaces paysagers pour la population et les touristes ;
- Le projet permettra de gommer la discontinuité existante entre les deux pôles du village : Pincru et Le Bourgeal ;
- Le projet, portant sur un aménagement de route de 660 mètres en agglomération ne porte pas atteinte aux aspects liés à l'environnement, il n'a d'incidence ni sur une des trois ZNIEFF, ni sur un des deux sites Natura 2000 de la commune ;
- Le projet n'est pas compris dans les périmètres de deux sites classés de la commune ;
- En vue de la réalisation du projet, une reprise des réseaux est prévue, notamment sur la totalité de celui concernant les « *eaux pluviales* » ;
- Les points de collecte du tri sélectif seront réaménagés ;
- La Commune de MONT-SAXONNEX doit disposer de la maîtrise foncière de l'ensemble du projet ;
- Le Dossier d'enquête, aussi bien dans sa partie administrative que dans sa partie technique, est complet et permet une bonne compréhension du projet et de sa mise en œuvre ;
- La publicité de l'enquête ainsi que la disponibilité des élus et du personnel de la Mairie, ont permis aux personnes intéressées d'avoir un large accès au projet ;
- Le coût financier est en rapport avec les avantages attendus du projet et ne met pas les finances communales en difficulté ;
- Le projet est compatible avec le RNU (règlement national d'urbanisme) en vigueur sur la commune et avec le projet de PLU en cours d'élaboration, qui m'a été présenté ;
- Le projet correspond en grande partie aux souhaits exprimés par les habitants de la commune lors d'une consultation participative organisée par la municipalité) ;

- le projet permettra d'éloigner du centre-village une activité de transformation et de vente de bois de chauffage qui provoque de nombreuses nuisances pour les riverains.

Cependant :

- Le projet nécessitera le déplacement d'une activité de transformation et de vente de bois de chauffage, située au cœur de l'emprise de la DUP, ce qui nécessitera, pour pérenniser cette entreprise de trouver un terrain appropriée ;
- Il génère également des difficultés pour la livraison de produits agricoles et de carburant pour une exploitation agricole, ce qui nécessitera des aménagements sécuritaires pour ne pas gêner la circulation, ni entraver l'activité de l'entreprise agricole ;
- Certains riverains font part, sans remise en compte du projet, de questions concernant les travaux à réaliser, d'adaptations particulières qu'ils souhaiteraient voir étudier pour leurs propriétés ;
- La topographie et l'étroitesse de la route départementale ne permet pas la réalisation d'itinéraires cyclables et les deux roues devront s'insérer dans la circulation ;
- En ce qui concerne l'accessibilité pour les personnes handicapées à la voirie publique, le projet est limité aux contraintes liées à la topographie du secteur ;
- Après négociation avec les propriétaires, la commune n'a pas l'entière maîtrise du foncier et doit acquérir des parcelles privées pour pouvoir mettre en œuvre ce projet.

J'estime, après analyse que :

- Le projet présente concrètement un caractère d'intérêt public majeur pour la commune de MONT-SAXONNEX ;
- Les expropriations envisagées sont nécessaires pour atteindre les objectifs de l'opération ;
- Le projet correspond, en grande partie, aux souhaits exprimés par les habitants de MONT-SAXONNEX, lors d'une « *consultation citoyenne* » ;
- Le bilan coût-avantage penche nettement en faveur de la mise en œuvre du projet, les avantages qu'il présente l'emporte sur les inconvénients qu'il génère.

Ces raisons me conduisent à émettre un **avis favorable**, à la demande de Déclaration d'utilité publique avec deux recommandations.

### RECOMMANDATIONS

1. Permettre le transfert de l'entreprise de transformation et de vente de bois de chauffage sur la zone artisanale, comme le demandait Monsieur Emmanuel RENNARD dans son courrier du 4 décembre 2018 à Monsieur le Maire de MONT-SAXONNEX ;
2. Veiller à ce que l'aménagement de l'accès à la propriété de Monsieur Stéphane RENNARD soit adapté, afin de faciliter les livraisons nécessaires à son entreprise agricole, tout en garantissant la sécurité des usagers de la voirie publique.



Jean-Louis PRESSE  
Commissaire enquêteur

**AVIS MOTIVE SUR L'ENQUETE PARCELLAIRE**

## AVIS MOTIVE SUR L'ENQUETE PARCELLAIRE

L'objectif de l'enquête parcellaire est de:

- s'assurer que l'emprise indiquée pour la réalisation de l'opération est conforme à l'objet des travaux envisagés, tels qu'ils résultent de la procédure DUP ;
- s'assurer que les parcelles visées doivent bien recevoir une affectation conforme à l'objet des travaux ;
- rechercher les propriétaires à indemniser.

Les déplacements sur la commune de MONT-SAXONNEX sont presque exclusivement assurés par la voiture individuelle, hormis le transport scolaire qui concerne 190 jeunes de la commune.

La forte augmentation de la population, près de 30 % en 20 ans, et l'attrait touristique de la commune ont fait considérablement augmenter le trafic routier.

La circulation piétonne est non sécurisée : portion sur route étroite, pas de trottoir...

Le Chef-lieu est constitué de deux centres « *Pincru* » et « *Bourgeal* », séparés par la Gorge du Cé qui marque une coupure paysagère dans la traversée du village.

Le projet d'aménagement de la traversée du Chef-lieu (RD n° 286) et des espaces publics paysagers entre la « *place du Bourgeal* » et le groupe scolaire de Pincru a pour objectif la création d'une liaison fonctionnelle de 660 mètres, paysagère et sécuritaire entre « *Pincru* » et « *Bourgeal* », afin de :

- faire ralentir les véhicules et mieux organiser les déplacements ;
- sécuriser la circulation piétonne,
- améliorer l'aspect qualitatif de la traversée principale du village et améliorer son attractivité ;
- gommer la discontinuité existante au sein du village entre les deux « *centres* » de Pincru et du Bourgeal.

L'enquête conjointe, DUP et parcellaire s'est tenue en Mairie de MONT-SAXONNEX du lundi 21 septembre au mercredi 21 octobre 2020.

Je me suis entretenu, lors de mes trois permanences ou sur rendez-vous avec 17 personnes souhaitant exprimer des observations.

Deux observations écrites ont été portées sur les registres, cinq courriers et un mémoire d'avocat y ont été agrafés, une observation orale y a été transcrite.

**Je conclus cette enquête parcellaire, en l'état actuel du dossier, de l'examen des observations présentées ainsi que des informations reçues.**

Je constate que :

- L'emprise de la DUP, est conforme à l'objet des travaux projetés ;
- Les parcelles cadastrées, désignées sur les documents fournis, correspondent bien à des parcelles à exproprier ;

- L'enquête parcellaire a été régulièrement menée ;
- Les pièces du dossier d'enquête publique préalable à la DUP complètent bien l'information des propriétaires ;
- Le Dossier d'enquête parcellaire, est complet ;
- Les notifications ont été faites à deux reprises avant le début de l'enquête ;
- les affichages concernant les notifications non parvenues, ont été effectués, comme j'ai pu le vérifier ;
- la publicité de l'enquête a été faite en Mairie sur les sites internet de la commune et de la Préfecture, sur les panneaux électroniques et sur le bulletin municipal ;

Ces raisons me conduisent à émettre un avis favorable à l'enquête parcellaire.



Jean-Louis PRESSE  
Commissaire enquêteur

## ANNEXES

- Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2020-0058 du 31 juillet 2020 portant ouverture d'une enquête publique conjointe DUP et Parcellaire (3 pages)
- Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2020-0061 du 31 août 2020 portant modification de l'article 3 de l'Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2020-0058 du 31 juillet 2020 (2 pages)
- Procès-verbal de synthèse des observations. (3 pages)
- Courrier en réponse de la commune de MONT-SAXONNEX. (3 pages)
- Copie du courrier de Monsieur Emmanuel RENNARD remis par la Mairie de MONT-SAXONNEX (1 page)
- Plan de la zone artisanale établi par la Mairie de MONT-SAXONNEX (2 pages)
- Photographies de livraison de bois à l'entreprise de Monsieur Emmanuel RENNARD remises par la Mairie de MONT-SAXONNEX (2 pages)
- Réponses à la « *consultation citoyenne* » concernant l'aménagement de MONT-SAXONNEX (3 pages)



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Anney, le 31 juillet 2020

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Ref: DRCL / 3 - CR

**LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2020-0058**

**Projet d'aménagement de la traversée du chef-lieu (RD n°286) et des espaces publics paysagers, entre la « Place du Bourgeal » et le groupe scolaire de Pincru sur la commune de Mont-Saxonnex. Ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la délibération en date du 22 mai 2019 du conseil municipal de la commune de Mont-Saxonnex demandant l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet d'aménagement de la traversée du chef-lieu (RD n°286) et des espaces publics paysagers, entre la « Place du Bourgeal » et le groupe scolaire de Pincru sur la commune de Mont-Saxonnex ;

VU la décision de M. le président du tribunal administratif de Grenoble en date du 20 juillet 2020 relative à la désignation du commissaire enquêteur ;

VU les dossiers d'enquête constitués conformément aux prescriptions des articles R 112-4 et R. 131-3 du code de l'expropriation ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Mont-Saxonnex du lundi 21 septembre 2020 au mercredi 21 octobre 2020 inclus à la tenue d'une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet de d'aménagement de la traversée du chef-lieu (RD n°286) et des espaces publics paysagers, entre la « Place du Bourgeal » et le groupe scolaire de Pincru sur la commune de Mont-Saxonnex.

Adresse postale : Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Anney cedex  
Tél : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.gouv.fr>



**ARTICLE 2 :** M. Jean-Louis PRESSE, directeur ASSEDIC en retraite, a été désigné pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Il siègera en mairie de Mont-Saxonnex, où toutes les correspondances relatives aux enquêtes devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de Mont-Saxonnex, les :

- lundi 21 septembre 2020, de 9h00 à 12h00 ;
- jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020, de 16h00 à 19h00 ;
- mercredi 21 octobre 2020, de 14h00 à 17h00 ;

afin de recevoir leurs observations.

**ARTICLE 3 :** Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie de Mont-Saxonnex, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public (soit les lundi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, les mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 et le mercredi de 14h00 à 19h00 ), et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Mont-Saxonnex.

**ARTICLE 4 :** Le dossier d'enquête publique sera également disponible, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr).

**ARTICLE 5 :** A l'expiration du délai d'enquête ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

**ARTICLE 6 :** Le commissaire enquêteur disposera d'un délai maximal d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, pour rendre son rapport et ses conclusions motivées concernant l'utilité publique de l'opération.

Toutefois si les conclusions du commissaire enquêteur étaient défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal de Mont-Saxonnex sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée. Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier, le maître d'ouvrage serait regardé comme ayant renoncé à l'opération.

**ARTICLE 7 :** Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de Mont-Saxonnex, ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Savoie (Direction des relations avec les collectivités locales) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

**ARTICLE 8 :** Notification de l'enquête parcellaire sera faite par M. le maire de Mont-Saxonnex à chacun des propriétaires et ayants-droits intéressés, sous pli recommandé avec accusé de réception, avant l'ouverture de l'enquête.

**ARTICLE 9 :** Un avis d'ouverture d'enquête, établi par mes soins, sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tout autre moyen en usage dans la commune, au moins huit jours avant la date d'ouverture d'enquête. Cette formalité devra être constatée par un certificat du maire annexé au dossier d'enquête.

Cet avis sera en outre inséré par mes soins, aux frais de la commune de Mont-Saxonnex, en caractères apparents, dans les journaux « Le Dauphiné Libéré » et « L'Eco des Pays de Savoie », huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

**ARTICLE 10 :** La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des articles L. 311-1, L. 311-2 et L. 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduits :

*« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. »*

*« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »*

*« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité. »*

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

**ARTICLE 12 :**

- Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le maire de Mont-Saxonnex,
- M. le directeur de Teractem,
- M. le commissaire-enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à M. le sous-préfet de Bonneville, M. le directeur départemental des territoires, à M. le président du tribunal administratif de Grenoble ainsi qu'à M. le directeur départemental des finances publiques.

Pour le préfet,  
Le directeur de cabinet  
chargé de la suppléance de la secrétaire générale,



Wahid FERCHICHE



Secrétariat Général

21

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Le 31 août 2020

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2020-061  
du 31 août 2020

Portant modification de l'article 3 de l'arrêté PREF/DRCL/BAFU/2020-0030 organisant une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour la réalisation d'un projet d'aménagement de la traversée du chef-lieu (RD n°286) et des espaces publics paysagers, entre la « Place du Bourgeal » et le groupe scolaire de Pincru sur la commune de Mont-Saxonnex.

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la délibération en date du 22 mai 2019 du conseil municipal de la commune de Mont-Saxonnex demandant l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet d'aménagement de la traversée du chef-lieu (RD n°286) et des espaces publics paysagers, entre la « Place du Bourgeal » et le groupe scolaire de Pincru sur la commune de Mont-Saxonnex ;

VU la décision de M. le président du tribunal administratif de Grenoble en date du 10 décembre 2019 relative à la désignation du commissaire enquêteur ;

VU les dossiers d'enquête constitués conformément aux prescriptions des articles R 112-4 et R. 131-3 du code de l'expropriation ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie ;

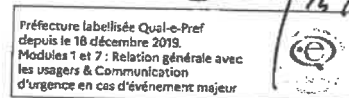
*La Commission enquêteur*

*10211 - Jean-Louis Presse*

*15/9/20*

Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - BP 2332 -  
74034 Annecy cedex  
Tel : 04 50 33 60 00  
Mél : [pom.prenom@haute-savoie.gouv.fr](mailto:pom.prenom@haute-savoie.gouv.fr)  
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/2



ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'article 3 de l'arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2020-0030 est remplacé par l'article suivant :

*« Article 3 : « Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie de Mont-Saxonnex, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public (soit les lundis, mardis et jeudis de 8h30 à 12h00, les mercredis de 14h00 à 19h00 et les vendredis de 14h00 à 17h30) , et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Mont-Saxonnex. »*

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

ARTICLE 3 :

- Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le maire de Mont-Saxonnex,
- M. le directeur de Teractem,
- M. le commissaire-enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à M. le sous-préfet de Bonneville, M. le directeur départemental des territoires, à M. le président du tribunal administratif de Grenoble ainsi qu'à M. le directeur départemental des finances publiques.

Pour le préfet  
la secrétaire générale



Florence GOUACHE

## PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS EMISES

Enquête publique conjointe, DUP et parcellaire, tenue du lundi 21 septembre au mercredi 21 octobre 2020, sur la commune de MONT-SAXONNEX, Haute-Savoie,

relative au

Projet d'aménagement de la traversée du Chef-lieu (RD n°286) et des espaces publics paysagers, entre la « *place du Bourgeal* » et le groupe scolaire de Pincru.

- **Monsieur Nicolas DUFOUR** : observation [D1] portée sur le Registre d'enquête DUP le 1<sup>er</sup> octobre 2020

Envisageant d'acquérir la parcelle AC58, n'a « *pas d'observation à formuler* » sur un projet qui « *améliore la situation actuelle* ».  
Souhaite que la commune « *s'associe* » à son « *projet de réhabilitation pour ce qui concerne la réalisation de places de parking* ».

- **Monsieur SIBILLE, Syndic de la copropriété Les Glaciers**, courrier [D2] du 8 octobre 2020, agrafé au Registre d'enquête DUP

Courrier adressé à Monsieur le Maire, qui me l'a transmis à la demande de Monsieur SIBILLE.

Détaille les nuisances engendrées par l'« *activité commerciale d'entrepôt et sciage de bois* » de Monsieur RENNARD à proximité : bruit, « *odeurs de fumées et de gasoil* », difficulté pour la circulation des automobilistes et des piétons.  
Demande que soit sécurisée la route et « *évacué l'entreposage de bois* » pour « *déplacer cette activité commerciale à un autre endroit du village* ».

- **Monsieur Jean-Pierre DONAT MAGNIN**, courrier [D3] non daté, agrafé au Registre d'enquête DUP le 21 octobre 2020

Demande de « *bien vouloir prévoir une sortie comme elle était initialement, ainsi que tous les aménagements* », notamment les « *murettes et (les) clôtures* ».

- **Madame et Monsieur PETITPOISSON**, observation [D4] portée sur le Registre d'enquête DUP le 21 octobre 2020

Demandent que l'on veille « *à bien garder un accès* » à leur maison, « *escalier + passage* ».

Informent que « *l'écoulement des eaux pluviales de la route* » fait actuellement « *une mare* » lors des averses et demandent que les travaux puissent leur éviter cette nuisance.

Signalent que pour l'arrêt de bus prévu, « *aucun abris* » n'est indiqué et qu'il leur sera difficile de sortir de chez eux « *quand le bus (sera) à l'arrêt* ».

Signalent la sortie « *très dangereuse* » du nouveau parking et le manque de places accessibles, notamment « *pour les parents venant chercher ou déposer leurs enfants* ».

- **Madame Marie-Josette CLARINO, SARL Le Jarbay**, courrier [D5] du 20 octobre 2020 agrafé au Registre d'enquête DUP

Regrette que « *la famille RENNARD qui exploite leur société de vente de bois de chauffage (...) stocke son bois de façon à complètement boucher la vue* », avec « *la dangerosité* » que cela induit pour la circulation.

Souligne « *la nuisance auditive et olfactive insupportable* » induite par cette activité.

Souhaite « *pouvoir bénéficier d'un trottoir pour accéder* » à ses installations, créées « *cela fait maintenant 7 ans* ».

- **Monsieur Emmanuel RENNARD**, courrier du 29 septembre 2020 [P1] agrafé au Registre d'enquête Parcellaire

Concernant sa maison, demande « *un droit de passage notarié ainsi qu'un marquage au sol* » et que le terrain correspondant aux « *escaliers desservant (sa) cave* » lui soit « *cédé* ».

Conteste l'intérêt public de l'acquisition par la municipalité du terrain qu'il utilise, « *pour (son) activité professionnelle de vente de bois de chauffage* », afin de réaliser « *un aménagement paysagé sur cet espace, alors qu'une autre aire de détente est prévue 60 mètres plus loin* ».

Précise que le « *stockage en bord de route (...) sert de vitrine afin de (se) faire connaître* ».

Se demande s'il doit « *prévoir de tout arrêter* » et s'interroge sur ce qui lui sera proposé.

- **Madame Edith et Monsieur Jean-Jacques VUARCHEX**, courrier du 30 septembre 2020 [P2] agrafé au Registre d'enquête Parcellaire

Déclinent « *toute responsabilité en cas d'un éventuel éboulement suite aux travaux d'élargissement* ».

Demandent « *qu'un mur de soutènement soit construit afin d'éviter un problème de glissement de terrain* ».

Contestent le prix proposé pour leur terrain et le jugent « *incongru* ».

- **Maître Alex BOUVARD, avocat conseil de Monsieur Stéphane RENNARD**, mémoire du 12 octobre 2020 [P3] agrafé au Registre d'enquête Parcellaire

Rappelle que Monsieur Stéphane RENNARD, « *éleveur* », est propriétaire de la parcelle « *sur laquelle est implantée sa maison d'habitation mais aussi son activité professionnelle de commerce de bois de chauffage* ».

Précise que le projet, objet de l'enquête DUP, est « *extrêmement préjudiciable aux activités professionnelles* » de son client et de son frère et rendra impossible cette « *activité professionnelle* ».

Affirme que Monsieur Stéphane RENNARD n'a pas d'autre parcelle qui puisse lui permettre : la livraison par « *camions grumiers* », « *les travaux de coupe* » et « *le stockage de gros volumes de bois* ».

Concernant son « *activité d'éleveur* », précise que « *le garage implanté sur (sa) parcelle* » permet le stockage de « *tout son matériel et (de) son outillage, ainsi que le gasoil utilisé pour les engins agricoles et forestiers* » de même que « *les aliments pour le bétail dans sa bergerie* ».

Constate que :

- « *le seul accès possible pour les camions de livraison du carburant, des aliments et engrais ainsi que les bétailières, se trouve sur la zone d'emprise du projet d'aménagement paysager* » ;
- « *la réalisation de l'aménagement projeté réduira l'accès à sa propriété à une largeur de cinq mètres ce qui est radicalement insuffisant pour l'accès des camions de livraison* » ;
- « *la sortie sur la voie publique* » serait rendue « *très dangereuse en raison de la privation de visibilité* ».

Conteste « *l'utilité publique* » du projet « *dans ce secteur* » dans la mesure où celui-ci « *s'avère uniquement esthétique et paysager* » et représente une « *atteinte grave (...) à la liberté de commerce et d'industrie* » de son client.

- **Monsieur Joseph RENNARD**, observation orale [P4] émise lors du rendez-vous à son domicile le 1<sup>er</sup> octobre 2020

Demande, concernant l'accès de ses parcelles 842 et 843, rue de la Gorge du Cé, que l'« *accès à prévoir : gravier* », indiqué sur Plan des aménagements, ait une largeur minimum de cinq mètres,

Annecy le lundi 26 octobre 2020



**Jean-Louis PRESSE**  
Commissaire-enquêteur



PROJET D'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU CHEF-LIEU  
ENQUETE CONJOINTE PREALABLE A LA DECLARATION  
D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

REPONSE A LA SYNTHESE DES OBSERVATIONS EMISES

**Observation D1 – M. Nicolas DUFOUR :**

La collectivité reçoit la remarque de M. DUFOUR qui constate que le projet d'aménagement de la traversée du village « améliorera la situation actuelle ».

La commune poursuivra la réflexion qu'elle a engagée dans le cadre du PLU et de ses AOP, en ce qui concerne la réalisation de places de parking, notamment pour le projet de réhabilitation de l'îlot « Bastian » sur la parcelle AC 58.

**Courrier D2 – M. SIBILLE :**

La collectivité entend les remarques de M. SIBILLE qui complètent et renforcent les questionnements induits quant à la présence de l'activité « Bois de chauffage » qui génère diverses nuisances dans le cœur du village.

Il est rappelé que le projet a pour objectifs de :

- Sécuriser la circulation des automobilistes et des piétons, donc d'améliorer la visibilité pour les automobilistes et la sérénité des déplacements piétons notamment dans le virage au droit de l'activité bois de chauffage de Mrs RENNARD ;
- Améliorer l'attractivité du village en améliorant l'aspect qualitatif de la traversée ;
- Proposer un aménagement continu afin de gommer la discontinuité existante le long de la traversée.

La présence du stockage de bois n'est pas compatible avec les objectifs du projet dans ses volets paysagers et sécuritaires. L'intention de la collectivité est bien d'engager des discussions constructives ayant pour résultat l'obtention d'un accord qui convienne aux deux parties. Dans cette limite, la collectivité s'efforcera d'accompagner au mieux l'entreprise RENNARD pour lui permettre de déplacer son activité hors du cœur du village.

**Courrier D3 – M. Jean-Pierre DONAT-MAGNIN :**

La collectivité a déjà pris contact avec M. Jean-Pierre DONAT-MAGNIN et les services du CERD74 pour la création de ce nouvel accès. La demande est actuellement en cours auprès des services du Département.

Les aménagements évoqués par M. Jean-Pierre DONAT-MAGNIN sont ceux prévus au projet.

Mairie de Mont-Saxonnex / Route de l'Église - 74130 Mont-Saxonnex  
04 50 96 90 56 / mairie@mont-saxonnex.fr / www.mont-saxonnex.fr



**Observation D4 – Mme et M. PETIT-POISSON :**

Lors des travaux, la collectivité veillera à bien conserver ou rétablir les escaliers et autres accès évoqués par Mme et M. PETIT-POISSON. Si toutefois, Mme et M. PETIT-POISSON n'étaient pas les propriétaires ou ayant droit des parcelles qui reçoivent les accès mentionnés, et que les propriétaires s'opposaient à leur réalisation, la collectivité ne pourrait pas intervenir sur ces demandes de droit privé.

Le projet prévoit la gestion des eaux pluviales.

L'arrêt de bus sera utilisé pour la dépose du soir, l'arrêt sera de courte durée et les enfants ne resteront pas sur le site de dépose.

Le raccordement de la plateforme dégagée par les travaux de démolition de l'ancienne annexe de La Gorge du Cé à la RD486, route de Morsullaz, n'est pas destiné à être maintenu en l'état. Le projet d'aménagement de la traversée prévoit la réalisation d'un parking borduré et d'un nouvel accès dont la géométrie sera différente de celle existante actuellement. La collectivité rappellera au bureau d'étude d'être vigilant sur ce point.

**Courrier D5 – Mme Marie-Josette CLARINO**

La collectivité entend les remarques de Mme CLARINO, porte-parole de la SARL Le Jarbay qui complètent et renforcent les questionnements induits quant à la présence de l'activité « Bois de chauffage » qui génère diverses nuisances dans le cœur du village.

L'aménagement de la traversée permettra, de fait, un accès plus facile aux installations de la SARL Le Jarbay et une plus grande ouverture vers le village. Toutefois, en ce qui concerne les cheminements piétons, le projet porte sur la création d'un trottoir unilatéral et il n'est pas prévu de modifier la rive de chaussée côté « Le Jarbay ». La commune étudiera la faisabilité d'un passage piéton qui permettrait aux usagers de rejoindre ce trottoir au droit des installations.

**Courrier P1 - M. Emmanuel RENNARD**

M. Emmanuel RENNARD doit, en effet, avoir la garantie de pouvoir accéder à sa propriété au niveau de l'ancienne plateforme de l'Annexe de La Gorge du Cé. Le droit de passage n'est pas la solution retenue par la collectivité. Les parcelles qui jouxtent sa propriété et qui recevront le nouveau parking seront classées dans le domaine public à l'issue des travaux. La garantie d'accès à sa parcelle sera obtenue de fait. L'emprise de son escalier d'accès à la cave de son habitation pourra être régularisée.

L'intérêt public, que conteste ici M. Emmanuel RENNARD dans l'acquisition de la surface prévue à la DUP, n'est pas d'augmenter les possibilités d'aire de détente mais bien d'offrir un aménagement qualitatif, continu et sécuritaire depuis Le Bourgeal jusqu'à Pincru.

La collectivité ne souhaite pas que l'activité bois de chauffage cesse, ni ne soit pénalisée. L'intention de la collectivité est bien d'engager des discussions constructives ayant pour résultat l'obtention d'un accord qui convienne aux deux parties. Dans cette limite, la collectivité s'efforcera d'accompagner au mieux l'entreprise RENNARD pour lui permettre de déplacer son activité hors du cœur du village. En amont du dépôt du présent dossier d'enquête, des démarches ont été entreprises par la collectivité et des solutions de relocalisation ont été présentées à l'entreprise RENNARD. En effet, 2 terrains ont déjà été proposés à M. Emmanuel RENNARD pour accueillir son activité, dont un à la Zone Artisanale de Pleine Mouille. Chacun de ces terrains permettant le stockage, le façonnage, la livraison par semi-remorque et le retrait des marchandises par les clients le cas échéant. Dans un courrier du 6 décembre 2018, Emmanuel RENNARD demande d'ailleurs à la collectivité la possibilité d'exercer son activité dans la Zone Artisanale de Pleine Mouille, ce qu'il qualifie d'opportunité lors de la rédaction de ce courrier.

L'écluse est positionnée par le bureau d'étude Alp'VRD et intègre les girations nécessaires au maintien de l'accès de M. Emmanuel RENNARD. Le positionnement du dispositif a été validé par les services du Conseil Départemental 74 et fait suite à la phase de test effectuée avec des séparateurs bois amovibles.

**Courrier P2 – Mme Edith VUARCHEX et M. Jean-Jacques VUARCHEX**

Le terrain de M. et Mme VUARCHEX n'est pas concerné par un aménagement qui modifierait le talus actuel et qui serait susceptible de porter atteinte à la stabilité du terrain.

La valeur vénale proposée est établie sur la base d'une estimation fournie par les services de France Domaine.

**Mémoire P3 – Maître Alex BOUVARD, avocat conseil de M. Stéphane RENNARD**

La commune souhaite accompagner la délocalisation de l'activité bois de chauffage de MM. Stéphane et Emmanuel RENNARD. Dans le cadre des négociations, deux terrains leur ont déjà été proposés pour accueillir cette activité. Chacun de ces terrains permet le stockage et le façonnage de gros volumes de bois, la livraison par semi-remorque et le retrait des marchandises par les clients le cas échéant.

La collectivité comprend que le matériel nécessaire à l'activité d'éleveur de M. Stéphane RENNARD est stocké dans le garage implanté sur sa parcelle. Elle précise que l'accès à la propriété de M. Stéphane RENNARD permettra la livraison et le retrait de matériel dans le cadre de son activité d'éleveur.

Dans le cadre de l'aménagement, le retrait du stock de bois libérera nécessairement la visibilité côté hameau de Pincru. L'aménagement paysager et les plantations seront travaillés de manière à ne pas créer de masques à la visibilité. Côté Bourgeal, la visibilité sera améliorée par rapport à l'existant puisque la route s'écarte de 1.50m de sa position actuelle. Le projet prévoit l'ouverture des visibilités et non leur fermeture.

Toutefois, le sentiment d'insécurité et d'inquiétude que M. Stéphane RENNARD exprime est plus consécutif à la présence de la haie de Thuyas, qui borde la parcelle côté RD286, qu'à la géométrie des aménagements projetés et de son accès. Cette haie constitue effectivement un masque important à la visibilité en sortie.

Enfin, la collectivité rappelle que l'enjeu de l'aménagement au droit de la parcelle concernée n'est pas uniquement esthétique mais également fonctionnel et sécuritaire.

**Observation orale P4 – M. Joseph RENNARD**

Le raccordement à la chaussée des parcelles n°842 et 843 de M. Joseph RENNARD sera rétabli à l'existant à l'issue de l'aménagement. Le dimensionnement de l'accès sera conforme aux règlements de la commune de Mont-Saxonnex et du Conseil Départemental 74.

Mont-Saxonnex, le 6 novembre 2020.

Le maire,

Frédéric CAUL-FUTY



Monsieur RENNARD Emmanuel

64, route de Morsullaz

74130 MONT SAXONNEX

06 76 02 25 50

N° Siret : 527 605 414 00012



**Objet** : demande de terrain en zone artisanale.

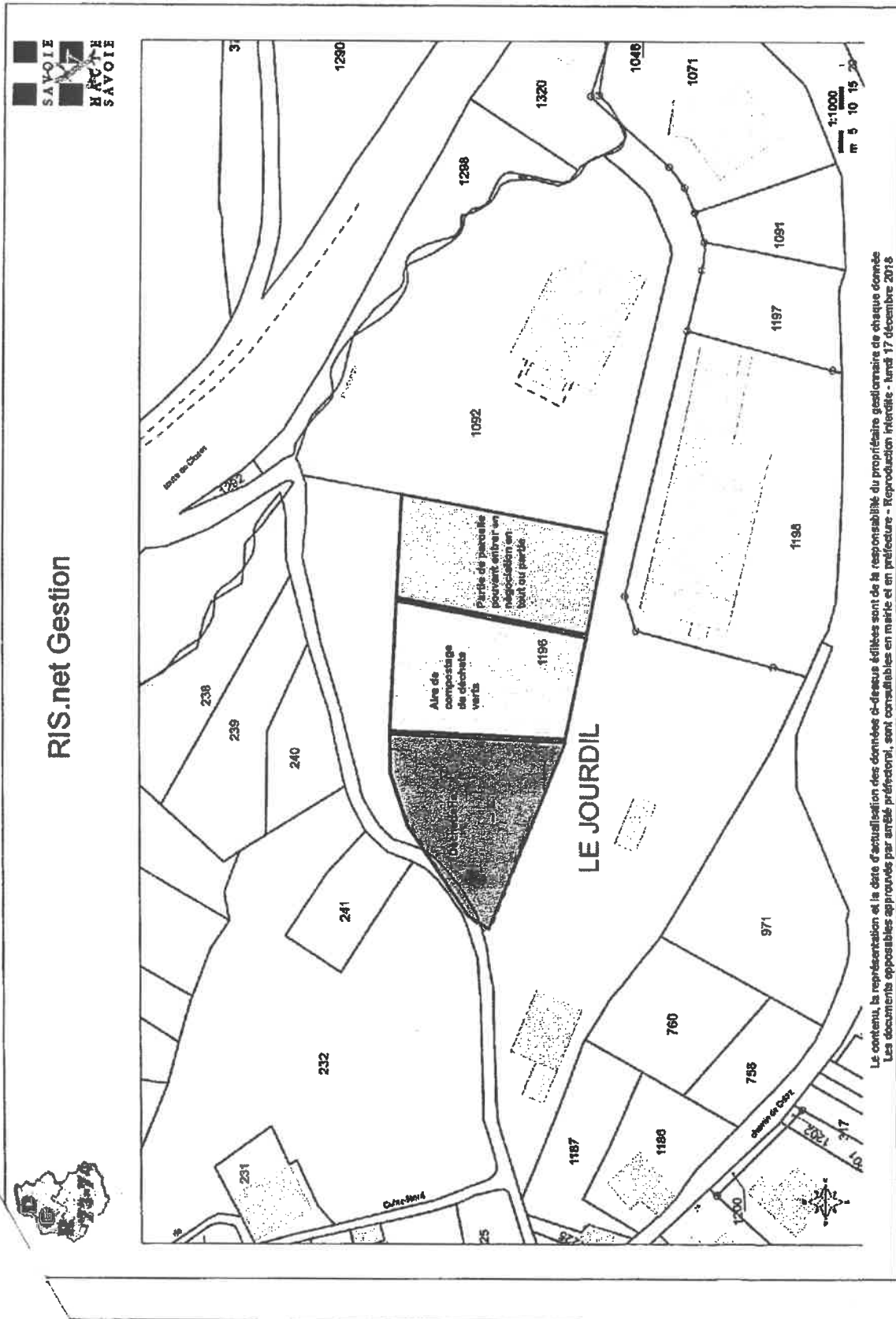
Monsieur le Maire,

Suite à l'entretien du mardi 04 décembre 2018, je vous transmet par écrit ma demande de terrain en zone artisanale du Mont Saxonnex afin de stocker du bois dans le cadre de mon activité de bois de chauffage.

Actuellement, j'exerce mon activité au centre du village, aussi, cette opportunité de m'installer à la zone artisanale m'éloignerait du centre et réduirait les nuisances sonores causées par mon activité.

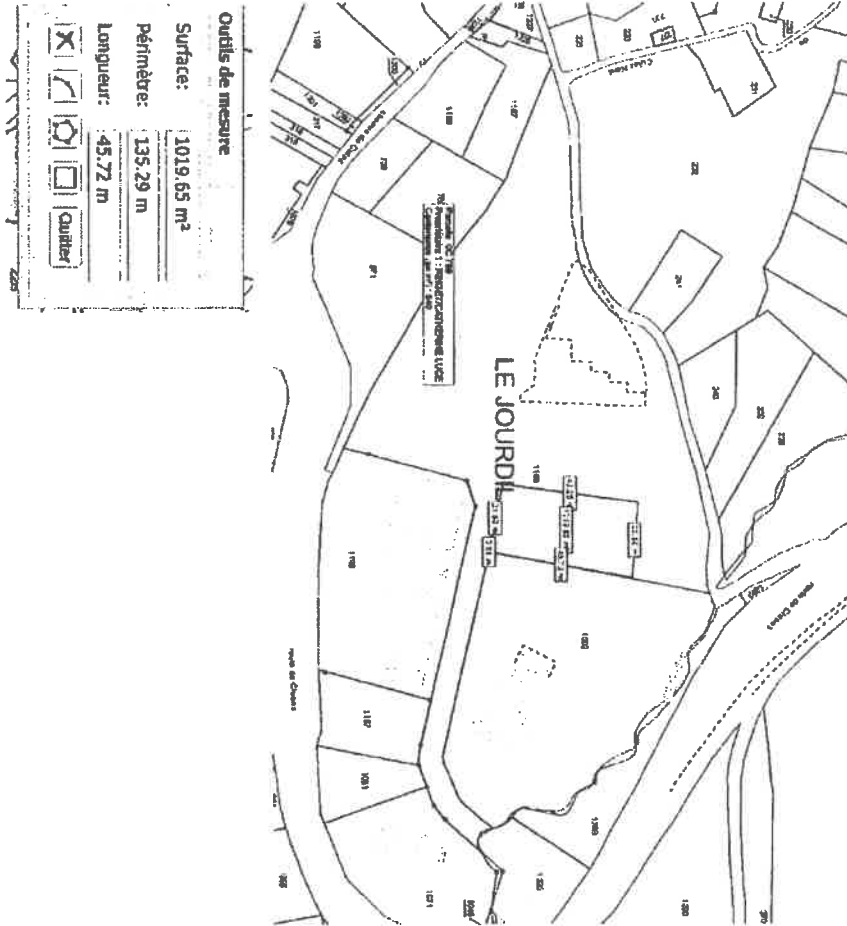
Dans l'attente d'une réponse de votre part, recevez, Monsieur, mes sentiments les meilleurs.

Mont Saxonnex, le 4 décembre 2018,



Le contenu, la représentation et la date d'actualisation des données ci-dessus édictées sont de la responsabilité du propriétaire gestionnaire de chaque domène. Les documents opposables approuvés par arrêté préfectoral, sont consultables en mairie et en préfecture - Reproduction interdite - lundi 17 décembre 2018

Parcelle C 1196 : calcul approximatif de la surface pouvant être échangée (environ 135 m<sup>2</sup>)







Questionnaire ouvert démocratie participative distribué à l'ensemble de la population.  
85 retours au total  
35 évoquent directement traversée ou trottoirs (41%), 50 si on inclut les problématiques plus générales de vitesse et circulation (59%).

L'aménagement : traversée du village -> sécuriser, au crois de la route jusqu'à la gare du Bourgeuil (L'Oratoire).

L'aménagement : principalement l'axe du Bourgeuil / le Village + les communaux Place de la mairie, passages et passages, au crois de la route traversée du village sécuriser (piétons, vélos, poussettes) et à l'Oratoire.

L'aménagement : Cheminement piéton entre Le Bourgeuil et l'Oratoire

L'aménagement : Sécurisation des routes afin que nos enfants puissent se rendre à l'école en toute sécurité.

L'aménagement : Sécuriser (sécuriser?) la traversée piétonne du village.

L'aménagement : Il manque des trottoirs pour notre sécurité au bord des routes.

L'aménagement : Créer des trottoirs sur la route principale...

Les modes de déplacement : développer les pistes cyclables et trottoirs.

Aménagement d'un trottoir piéton parallèle à la route de la traversée du village (avant qu'un accident grave ne se produise) pour protéger les piétons et poussettes.

Les modes de déplacement : bonheur : mettre 3 indicateurs de vitesse dans le village  
En fait de nombreux mais c'est sûr dangereux. -> l'absence des derniers passages et piste cyclable pour que les enfants puissent aller à l'école en toute sécurité.

L'aménagement : Dans un premier temps il doit répondre aux besoins immédiats. Amélioration de l'état des routes, amélioration de l'état des lieux et services collectifs, poubelles, déchets, crues de disponibilité, dans un second temps à la sécurisation de la traversée du village, ralentisseurs de vitesse avec contrôles, passages cloutés protégés, si besoin avec feu.

L'aménagement : faire plus de trottoirs, le côté du village à faciliter les déplacements piétons.

Intégrer progressivement la mise à niveau du village

L'aménagement : Sécuriser la traversée du village sécuriser pour les piétons.

Aménagement  
• Aménager le centre du village pour permettre la circulation aérée des piétons et des voitures entre l'Oratoire et le Bourgeuil



**Aménagement: Des Trottoirs dans le villages, tout le village à 30km/h**

Modes de déplacement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour sécuriser les déplacements à pied, construire des trottoirs sur les routes les plus empruntés par les piétons, et surtout par les enfants qui vont à l'école, par exemple</li> </ul>
Modes de déplacement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour sécuriser les déplacements à pied, construire des trottoirs sur les routes les plus empruntés par les piétons, et surtout par les enfants qui vont à l'école, par exemple tout le long de la route de Honnoville jusqu'à la boucheuse (mais pas que)</li> </ul>

L'aménagement: La traversé du village deviens indispensable, Faire le chemin à pied est dangereux!!

MOYENS DE DEPLACEMENT: Quand il y aura une traversée du village : pedibus pour les enfants, Vélo à pied dans le village.

L'aménagement: *La Traversée du Village devrait être aménagée mettre la priorité sur le projet de ce axe*

L'aménagement: *Aménager une traversée du village sécurisée par les piétons  
Préserver les particularités d'espaces verts et assurer une harmonie architecturale, une cohérence architecturale dans le village*

Les modes de déplacement: *Favoriser et favoriser les déplacements piétons dans le village*

L'aménagement: sécurisation du passage sans trottoir

L'aménagement: *Sécuriser la traversée rapidement (avec un double passage)*

L'aménagement: *Une traversée de village!*

L'aménagement: Rendre la route de traversée du village pavée pour ralentir les voitures

Aménagement: mettre des panneaux (pente, distance ...) pour les cyclistes sportifs. Créer des parcelles de pistes cyclables (non pavées). Créer un trottoir de Pincru à l'église.

Aménagement: favoriser la marche à pied, sécurisation de la traversée du village

Y. les modes de déplacement

*- Pouvoir se déplacer dans le village en toute sécurité, à pied, en poussette, en vélo, en fauteuil roulant*

L'aménagement: Un village où l'on marche, où l'on fait du vélo...

- Le logement : *regarder un peu les maisons à l'échelle du village pour voir que ça ne soit pas trop de maisons, mais surtout les bâtiments qui sont à l'échelle du village.*
- L'aménagement : *réviser le projet d'aménagement des trottoirs dans la traversée du village.*
- Le tourisme

L'aménagement : Faire davantage de place aux piétons, aux vélos, aux poussettes, ...

- L'aménagement : *piétons, cyclables / trottoirs centre ville /*

L'aménagement : *la circulation dans le village*

- L'aménagement : *PROBLEMATIQUES : Avenue Loménac, Route de Beson, ...*

Les modes de déplacement : Interdire les voitures.

- Le vivre ensemble : *la circulation piétonne et vélo*
- L'aménagement : *la vitesse et un point de rencontre pour tous les modes de déplacement dans le village*
- Autres sujets : *je vous reviens sur le point de la vitesse car je pense que c'est une chose qui pourrait me faire quitter le village.*
- L'aménagement : *De nombreux chicanes et ralentisseurs ont été installés dans le village, et c'est très bien.*

Interdire la vitesse au centre du village et sur la montée de Morsulaz et où certains se perdent sur un circuit de 11.

- Autres sujets : *Sécurité voirie* : *faire impérativement passer la vitesse sur toutes les routes du village = 30 km/h maximum pour respecter les règles de circulation et le fait de la route (ex. montée à la voie montante)*

L'aménagement : *(un aménagement) créer des espaces de stationnement pour les problèmes de circulation (ex. les trottoirs) / améliorer les implantations*

Les modes de déplacement : *Reflexion à une hiérarchisation des déplacements (autoroute, autoroute) favoriser le vélo.*

- L'aménagement : *trop de vitesse excessive sur la route*

Mode de déplacement : Interdire la voiture dans le village en 2035.

L'aménagement : Enlever les routes, mettre des pistes cyclables

- Les modes de déplacement : *Nos routes sont trop souvent prises pour des circuits (surtout en ligne droite) et réfléchit*